

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE  
DE  
SAINT-ESTÈVE-JANSON  
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

**ARRETE n°71/2023**

**Portant réglementation de  
circulation et de stationnement et  
occupation domaine public à  
l'occasion de  
La fête de la musique  
Théâtre du Vallon de l'Escale**

**Le mercredi 21 juin 2023**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos et les cyclomoteurs sont interdits sur le Chemin du Vallon de l'Escale seront interdits **le mercredi 21 juin 2023 de 19h à 23h** afin de permettre la réalisation de la fête de la musique.

**ARTICLE 2 -** Par dérogation les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 3 -** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à ses bénéficiaires et peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Les bornes escamotables ainsi que les barrières de signalisation concernant les informations pour les usagers seront mises en place par les services techniques et l'animatrice de la vie locale. Une information sera également portée à connaissance de riverains.

**ARTICLE 5 -** L'adjointe à la culture et le Maire sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 -** Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux sapeurs-pompiers de La Roque d'Anthéron, ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie de La Roque d'Anthéron.

Fait à Saint-Estève-Janson le 19/06/2023

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le : 19 juin 2023

Affiché le : 19 juin 2023

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
**Pour le Maire empêché**

Christian FONTANA